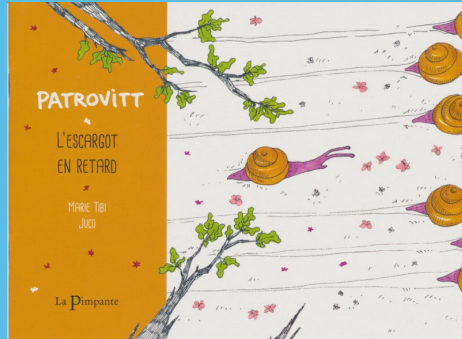


PRIX DANIELLE GRONDEIN 2015

Marie Tibi, l'auteure
Juco, l'illustratrice
Cécile Lecomte, l'éditrice
Éditions La Pimpante
pour
PATROVITT,
l'escargot en retard



PRIX SPÉCIAL JURY 2015

Frédéric Laurent,
l'auteur et illustrateur
Pierre Crooks, l'éditeur
Balivernes Éditions
pour
LES AMOUREUX DU LIVRE



PRIX DANIELLE GRONDEIN

littérature jeunesse
édition 2016

association les Amis de Danielle Grondein

le village 30430 Rochegude

tél. (+33) (0)6 81 07 44 94 / (+33) (0)6 13 02 34 87

contact@amisdedaniellegrondein.fr / www.amisdedaniellegrondein.fr

médiathèque Albert Camus

Montée 89 sous les arcades - 13170 Les Pennes Mirabeau

les Amis de Danielle Grondein
médiathèque Albert Camus Les Pennes Mirabeau

Règlement du Prix Danielle Grondein

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'Association des amis de Danielle Grondein, en partenariat avec la médiathèque Albert Camus de la ville des Pennes Mirabeau, organise chaque année un concours littéraire en vue d'attribuer le Prix Danielle Grondein - littérature jeunesse.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRIX

Ce prix littéraire est décerné chaque année, dans le cadre des Journées du livre jeunesse de la ville des Pennes Mirabeau, à un auteur vivant, d'expression française, et à son éditeur, maison d'édition indépendante française ou francophone, pour une œuvre en littérature jeunesse : une fiction* faisant une large place, tout comme dans l'univers de Danielle Grondein, aux « mots », aux « marmots », « animaux » et « gens un peu momos ».

ARTICLE 3 : DOTATION DU PRIX

Le montant du prix est fixé chaque année par l'Association les Amis de Danielle Grondein. Pour l'année 2016, la dotation accordée aux lauréats du prix sera de 3000 € à partager entre l'auteur et l'éditeur.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX

Il n'est pas nécessaire de faire acte de candidature pour ce prix. Le comité de présélection repérant, à priori, chaque année, les ouvrages dans la production courante de la France et des pays francophones.

Mais les maisons d'édition indépendantes peuvent faire acte de candidature en proposant des ouvrages qu'ils jugent relever de la philosophie du prix. Ces ouvrages seront d'auteurs vivants, d'expression française, parus en première édition dans l'année de l'attribution et les deux années précédentes.

Ne seront acceptés que les ouvrages émanant des maisons d'édition et en aucun cas des auteurs eux-mêmes. Les ouvrages présentés ne seront pas renvoyés aux éditeurs.

Les éditeurs souhaitant postuler pour ce prix devront envoyer leurs ouvrages en 2 exemplaires, accompagnés d'une lettre de candidature et d'une brève notice bibliographique de l'auteur et de l'éditeur, par voie postale - ou par courriel pour les maisons d'éditions pure player - au plus tard le **30 juin** de chaque année, à l'adresse suivante :

Association les amis de Danielle Grondein

Médiathèque A. Camus, montée 89 sous les arcades, 13170 Les Pennes Mirabeau France

courriel : contact@amisdedaniellegrondein.fr

ARTICLE 5 : PRESELECTION, SELECTION, VOTE ET REMISE DU PRIX

Le comité de présélection, composé de lecteurs, de membres de l'association des amis de Danielle Grondein et de bibliothécaires de la médiathèque des Pennes Mirabeau, contactera les maisons d'édition dont les ouvrages font partie de la présélection pour concourir. Elles devront alors adresser dans les quinze jours, à leurs propres frais, douze exemplaires de leur ouvrage. Les maisons d'éditions pure player devront permettre un téléchargement gratuit. Les ouvrages présentés ne seront pas renvoyés aux éditeurs.

Les ouvrages présélectionnés seront alors soumis à l'approbation d'un jury composé de personnes volontaires, bénévoles et indépendantes issues du monde du livre (éditeur, auteur, illustrateur, bibliothécaire, libraire, etc), et issues de l'enseignement, ainsi que de lecteurs. Il sera présidé par une personnalité du monde littéraire ayant un attachement particulier à l'oeuvre de Danielle Grondein.

Ce jury procédera à la désignation des lauréats du prix, le mois précédant sa remise.

Le prix sera remis au cours des Journées du livre jeunesse de la Ville des Pennes Mirabeau, le **27 novembre 2016**, en présence des lauréats qui s'engagent à être présents, des jurés et des organisateurs.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DE RESULTAT

Le résultat du vote et les noms des gagnants seront proclamés officiellement lors de la cérémonie de remise du prix. Il est naturellement bien entendu que les gagnants et leur entourage ne devront pas divulguer le résultat avant cette date.

Du seul fait de sa participation, l'éditeur autorise l'association organisatrice et ses partenaires à publier le résultat du prix avec le titre de l'ouvrage, les noms de l'auteur et de l'éditeur et la mention de la dotation, à utiliser le visuel de la couverture ainsi que le texte de la 4^e de couverture et toutes photos ou vidéos dans leur communication, quel que soit le support, en France et à l'étranger.

L'association organisatrice autorise l'éditeur de l'ouvrage à rajouter un bandeau d'usage comportant la mention « Prix Danielle Grondein » sur les exemplaires mis en vente de même que sur tous les supports de sa promotion.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix dans l'hypothèse où aucun des ouvrages candidats ne lui semblerait le mériter. Aucune réclamation contre les décisions du jury ne sera admise et ces décisions ne seront pas motivées.

L'Association des amis de Danielle Grondein décline toute responsabilité quant à une éventuelle annulation du prix.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES NOMINATIVES

Tout participant et membre du jury reconnaît que ses données nominatives lui sont réclamées pour les besoins du traitement de sa participation au prix littéraire Danielle Grondein.

En application de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que tout autre texte qui la complète ou la modifie, tout participant ou membre du jury dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données nominatives le concernant et dispose également du droit de s'opposer au transfert des données à des tiers, par l'envoi d'une demande par lettre recommandée avec avis de réception à l'association ADG.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.

* Album, bande dessinée, manga, conte, nouvelle, poésie, roman (littérature générale, polar, science-fiction, fantastique, fantasy), livre pop up, livre tactile, livre audio, création numérique, théâtre, etc...